

Modalités et conditions générales régissant le rôle des fournisseurs contractuels de services de reconstitution

Entre

ELIA SYSTEM OPERATOR S.A., une société de droit belge dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Empereur 20, ayant le numéro d'entreprise 476.388.378 et représentée par **Patrick De Leener** et **Chris Peeters**, habilités à la signature;

Ci-après dénommée "ELIA";

Et

XXX., une société de droit XXX, dont le siège social est situé XXX, B-XXXX Ville, référencée par le numéro de XXX et représentée par **XXX** et **XXX**, dûment autorisés ;

Ci-après dénommée "Le Fournisseur";

INDEX

1	DEFINITIONS.....	4
2	CONCLUSION DU MARCHE ET APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES.....	5
3	OBJET DU CONTRAT	7
4	ECHANGE DE DONNEES RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT.....	11
5	VALIDATION DE LA CONFORMITE PAR LE FOURNISSEUR	12
6	SUIVI DU SERVICE BLACK START	13
7	REMUNERATION	16
8	INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION.....	18
9	FACTURATION ET PAIEMENT.....	19

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

ELIA assure l'exploitation du Réseau de transport sur lequel elle dispose d'un droit de propriété ou au moins d'un droit d'utilisation (ci-après dénommé "Réseau de transport");

ELIA a été désignée comme gestionnaire du Réseau de transport conformément à la loi du 29 avril 1999 concernant la libéralisation du marché de l'électricité et veille à la sécurité, la fiabilité et l'efficacité du Réseau de transport;

Dans ce cadre, ELIA doit également veiller à la mise à disposition des services auxiliaires nécessaires et plus précisément au service de Black Start, conformément au Règlement Technique Fédéral comme défini en article 11 du loi d'électricité¹, au code de réseau européen sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité et le code de réseau européen sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique;

Le Fournisseur est détenteur d'un contrat CIPU. Le Fournisseur dispose des Unités de Production nécessaires, reprises à l'annexe 1 et couvertes par un contrat CIPU, pour mettre à la disposition d'ELIA les moyens nécessaires afin de permettre le redémarrage du Réseau de transport à la suite d'un effondrement du réseau conformément avec les exigences pour la prestation d'un service black start tel que décrit dans le Règlement Technique Fédéral et donc de participer au service Black Start;

Le présent Contrat définit les droits et obligations réciproques d'ELIA et du Fournisseur en ce qui concerne le Service Black Start;

¹ Le loi de 29 Avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1 DEFINITIONS

« Black-Out »: une perturbation dans le cadre de laquelle le Réseau de transport se retrouve entièrement ou partiellement hors tension;

« CIPU » : Contrat de coordination de l'appel des Unités de production

« Contrat » : le présent contrat de Black Start ;

« Conditions Générales » : les conditions générales régissant les contrats de services auxiliaires applicables au moment de la signature du Contrat ;

« Ilotage » : fonctionnement indépendant d'une partie ou de l'entièreté d'un réseau électrique qui est isolé du système interconnecté, dans lequel au minimum une unité de production fournit de l'électricité à ce réseau et contrôle la fréquence et la tension.

« Procédure Black-Out » : liste d'actions à réaliser par l'opérateur d'une unité de production destinées à placer l'unité de production en sécurité à la suite d'un Black-Out ;

« Procédure Black Start » : liste d'actions à réaliser par l'opérateur d'une unité de production afin d'effectuer le service de Black Start ;

« Service Black-Start »: le service de remise sous tension et de fourniture d'énergie au Réseau de transport à la suite d'un Black-Out, réalisé par une ou plusieurs unité(s) de production équipée(s) de sources d'énergie auxiliaire spécifiques et faisant partie d'un Site de Production Black-Start, même si toutes les unités de production étaient à l'arrêt ou si elles ont déclenché suite au Black-out. Ce service est fourni sans l'aide d'une source d'électricité extérieure au Site de Production Black-Start.

« Site de Production Black-Start », ci-après « Site de Production » : Installation dédiée à la production d'énergie électrique, composée d'une ou de plusieurs unités de production connectées au Réseau de transport au même point de raccordement et capable de fournir le Service Black Start.

« Temps de Démarrage » : temps écoulé à partir du moment où ELIA demande au Fournisseur l'activation d'un Site de Production jusqu'à ce que ce Site de Production ait remis sous tension le jeu de barre du poste ELIA et soit prête à reprendre de la charge.

2 CONCLUSION DU MARCHÉ ET APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Fournisseur s'engage par le présent Contrat à mettre à la disposition d'ELIA le Service Black-Start à **partir du [date de début] jusqu'au [date de fin] inclus**.

L'entrée en vigueur et la validité du présent Contrat sont conditionnées par la signature préalable par le Fournisseur et ELIA du contrat pour la coordination de l'appel des Unités de Production, (ci-après dénommé « contrat CIPU »).

L'exécution de ce Contrat est régie par les Conditions Générales.

Les clauses du Contrat sont complétées par les Conditions Générales. En cas de problème d'interprétation ou de contradiction entre les dispositions des documents suivants, les documents auront la priorité dans l'ordre suivant :

1. le présent Contrat, hors Conditions Générales
2. le Contrat CIPU, hors Conditions Générales d'application dans le contrat CIPU
3. les Conditions Générales.

Le Fournisseur déclare qu'il a reçu une copie des Conditions Générales et qu'il les accepte. Le Fournisseur renonce par ce fait à toutes ses conditions générales, particulières ou autres, quel que soit le moment ou la forme de leur transmission.

En cas de notification de fermeture temporaire ou définitive d'un Site de Production Black-Start telle que prévue à l'article 4bis de la loi électricité, le présent Contrat prend fin au 30 Septembre de l'année suivant la notification.

Si le Site de Production Black-Start participe également à la Réserve Stratégique, le présent contrat prend fin au dernier jour du contrat Réserve stratégique.

En cas de transfert vers un autre acteur de marché, le Fournisseur doit fournir les meilleurs efforts pour assurer que le repreneur du(des) Site(s) de Production concerné(s) reprennent les obligations du Fournisseur relatives à la participation aux Service Black-Start liés à ce(s) Site(s) de Production dans les mêmes conditions que celles décrites dans ce Contrat.

La répartition géographique cible des services Black Start en Belgique est la suivante :

- Elia contracte un (1) Site de Production capable de fournir le Service Black Start dans chacune des 5 zones (1 zone 380 kV et 4 zones régionales) ;
- Les zones régionales définies pour le Service Black Start correspondent à l'agrégation des zones définie dans le contrat CIPU tel que décrit ci-dessous :
 - Nord-Ouest = Langerbrugge Est, Langerbrugge Ouest et Ruien
 - Nord-Est = Merksem et Stalen
 - Sud-Ouest = Hainaut Est, Hainaut Ouest et Schaerbeek/Bruxelles
 - Sud- Est = Liège
- Le Service Black Start est fourni à la zone 380 kV par un Site de Production Black Start connecté au réseau 380 kV tel que spécifié dans son contrat de connexion.

- Si Elia ne peut pas contracter un Site de Production pour une des 4 zones régionales, Elia peut considérer la possibilité de ne pas contracter un Site de Production fournissant un Service Black Start dans la zone concernée seulement à la condition suivante : un plan de reconstitution adaptée à cette zone peut être établi soit au moyen d'une source de puissance 380 kV soit au moyen d'un Site de Production Black Start additionnel contracté dans une zone adjacente (ce qui signifie que 2 Sites de Production localisés dans la même zone seraient contractés par Elia).
- Elia peut contracter au maximum 2 Sites de Production dans la même zone électrique en raison de limites opérationnelles et techniques supplémentaires imposées aux dispatchings dans les procédures de reconstruction du réseau.

3 OBJET DU CONTRAT

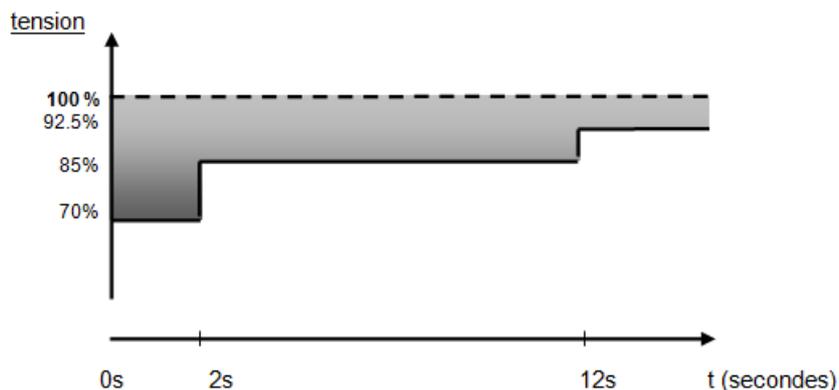
3.1 Le Contrat règle les droits et obligations contractuels des Parties concernant l'octroi du Service Black-Start. Ce service a pour but la reconstitution du Réseau de transport après identification d'un Black-out.

3.2 Si plusieurs unités de production et/ou équipements présents sur le Site de Production et connectées au même point de raccordement sont nécessaires pour satisfaire aux obligations décrites ci-dessous, elles doivent pouvoir se coordonner de manière à avoir un comportement semblable à celui d'une unité de production unique du point de vue du réseau HT.

De plus, ces unités de production situées sur le même Site de Production doivent répartir leur contribution de manière à maximiser la marge de stabilité dynamique.

3.3 Le fournisseur met à disposition d'ELIA des Sites de Production qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1) Etre capable de remettre de manière suffisamment stable des portions du réseau de transport sous tension, alimenter les auxiliaires d'autres sites de production et entre autres reprendre de la charge
- 2) Etre équipé d'un système automatique assurant une contribution stable et coordonnée de chacune des unités du Site de Production au service.
- 3) Respecter les spécifications pour les unités de production d'électricité réglantes et pour la production d'énergie réactive du Règlement Technique Fédéral pour chacune des unités de production du site
- 4) Etre capable d'absorber au minimum 30 Mvar au point de raccordement et pouvoir supporter l'enclenchement des éléments du réseau produisant jusqu'à 30 Mvar en régime établi
- 5) Etre capable de reprendre instantanément un prélèvement de minimum 10 MW (avec un $\cos \phi \geq 0,8$ inductif) et avec une quantité maximale de puissance active (avec un $\cos \phi \geq 0,8$ inductif) comme précisé dans l'annexe 4 du présent Contrat:
 - Sans que la fréquence de l'îlot ne sorte de l'intervalle 49-52 Hertz, même transitoirement ;
 - Sans que la tension au point de raccordement ne soit inférieure à la plage de fonctionnement coloriée ci-dessous, même transitoirement ;
 - En étant capable de supporter les courants et tensions transitoires au point de raccordement liés à la mise sous tension des éléments mentionnés ci-dessus ;



- 6) Etre capable de fournir le Service Black-start au minimum 3 fois consécutivement afin de couvrir un possible écroulement de l'îlot durant la phase de reconstruction du réseau ou durant la séquence de démarrage du Site de Production.
 - 7) Etre équipé d'un régulateur de vitesse en mesure de régler la fréquence pour chacune des unités de production du Site de Production:
 - Avec une erreur statique de moins de 10 mHz. Le réglage de puissance normal et ce réglage de fréquence doivent pouvoir être utilisés sans zone d'insensibilité par rapport à la fréquence mesurée. La consigne en régime établi de la fréquence doit pouvoir être réglée dans l'intervalle précisé ci-dessus.
 - Suivant un statisme dont la pente de réglage peut être réglée entre 2 et 12 % et dont la bande morte peut être réglée entre 10 – 200 mHz
 - 8) Etre capable de basculer en opération suivant l'un ou l'autre des modes de fonctionnement de régulation de vitesse tel que défini ci-dessus.
 - 9) Etre équipé d'un synchronoscope dont le fonctionnement doit pouvoir être by-passé lors de la mise en parallèle.
 - 10) Etre équipé d'une interface unique avec ELIA de manière à ce que la présence d'une ou plusieurs unités de production sur le Site de Production soit transparente pour ELIA.
- 3.4 Entre le moment où ELIA demande le démarrage d'un Site de Production et le moment où l'installation est disponible pour prendre de la charge, le Temps de Démarrage doit être égal ou inférieur (comme précisé dans l'annexe 4 du contrat) à :
- 1,5 heures pour un Site de Production qui était en opération au moment du Black-out;
 - 3 heures pour une Site de Production qui était à l'arrêt à ce moment.

Une fois la tension relancée (côté haute tension du transformateur élévateur), le Site de Production doit pouvoir fonctionner au moins 24 heures en étant soumise aux variations de prélèvement telles que définies ci-dessus (variations de minimum 10 MW, pouvant aller jusqu'au maximum repris en annexe 4 de ce Contrat).

- 3.5 Les procédures de démarrage des Sites de Production sont édictées par ELIA, après concertation avec le Fournisseur. Ces procédures font partie du code de reconstitution comme défini à l'article 23 du code de réseau européen sur l'état d'urgence et de reconstitution du réseau électrique.
- 3.6 En dérogation à l'article 3.3, le Fournisseur n'est pas tenu de garder les Sites de Production à disposition lors de la maintenance du Site de Production, en cas d'incidents ou d'événements imprévus à l'origine d'une indisponibilité du Site de Production, dont le Fournisseur informera ELIA sans délai. Dans ces cas, une réduction de prix (remboursement de la rémunération) telle que définie à l'article 7.2 sera appliquée. Le Fournisseur ne planifiera l'indisponibilité que d'un Site de Production sur trois (chiffre arrondi à l'unité supérieure) en même temps.

De plus, ELIA a le droit de reporter l'indisponibilité planifiée d'un Site de Production afin d'éviter qu'une partie trop importante de son parc de Sites de Production ne soit indisponible en même temps.

- 3.7 L'indisponibilité d'une unité de production présente sur un Site de Production est définie sur la base de statuts "PU" et "FO" énoncés dans le cadre du Contrat CIPU au jour D-1, et en tenant compte des spécificités relatives à la configuration minimale (i.e. nombre d'unités de production disponibles) pour que le Site de Production considéré fournisse le Service Black Start tel que décrit dans le scénario de reconstruction établi par ELIA et spécifié en Annexe 1.

Le jour D, un jour complet d'indisponibilité est à payer par le Fournisseur lorsque cette indisponibilité est constatée avant 14h (Forced Outage) et cela indépendamment de la durée de l'indisponibilité.

Un jour complet d'indisponibilité est également pris en compte en vue d'une telle réduction si l'unité de production redevient disponible après 14h, pour autant qu'elle était indisponible avant 14h.

Dans le cas où les procédures CIPU ne sont plus applicables aux unités de production présentes sur le Site de Production (ex : pour la période estivale dans le cas où le Site de Production participe à la Réserve Stratégique), ELIA détermine avec le Fournisseur une méthode alternative permettant la récupération de ces informations d'une manière semblable à ce qui est décrit dans les procédures CIPU.

ELIA évaluera la disponibilité annuelle des unités de production présentes sur le Site de Production chaque année couverte par ce contrat selon la définition d'indisponibilité précisée à l'article 3.7. Le mécanisme de pénalité applicable est décrit en article 7.2.

- 3.8 Le fournisseur garanti à Elia un niveau d'énergie minimal :
- Si le Site de Production nécessite l'utilisation du gaz, une garantie de l'absence ou de la non-existence d'une clause d'interruption de fourniture de gaz pendant un Black-start dans le contrat avec le fournisseur (Molécule+transport).

- Si le Site de Production nécessite l'utilisation de l'eau, un volume minimal d'énergie de 500 MWh est garanti par le fournisseur à chaque instant de la période couverte par ce Contrat, pour autant que le Site de Production soit disponible (selon la définition d'indisponibilité précisée à l'article 3.7). Si le volume d'énergie minimum n'est pas respecté, une pénalité, telle que prévue par l'article 7.2 sera appliquée.

- Pour tout autre type de combustible, un stock de combustible sur place suffisant pour permettre au Site de Production de fonctionner 3 jours à puissance maximale.

4 ECHANGE DE DONNEES RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT

- 4.1 L'échange de données entre les Parties concernant l'exécution du Contrat se fait soit par une communication en temps réel, soit par une communication Off-line comme décrit ci-après.

Communication en temps réel

- 4.2 La communication en temps réel se fait par message électronique suivant les spécifications définies par ELIA.
- 4.3 Le Fournisseur communique en temps réel à ELIA les indisponibilités des Sites de Production comme décrit dans le contrat CIPU. La fin de la période d'indisponibilité est également communiquée en temps réel par le Fournisseur à ELIA.
- 4.4 ELIA doit pouvoir contacter le Fournisseur à tout moment pour demander le démarrage d'un Site de Production. Il faut pour cela un canal de communication vocale (point à point) disposant d'une autonomie d'au moins 24 heures (sans source d'énergie extérieure) qui doit être opérationnel en cas de Black-Out entre le poste de contrôle de chaque Site de Production et le dispatching d'ELIA (un dispatching régional concernant les niveaux de tension inférieurs à 380 kV et le dispatching national pour le niveau de tension de 380 kV).
- 4.5 En cas de Black-out, ELIA informe le Fournisseur si elle fait appel au(x) Site(s) de Production du Fournisseur. Dans ce cas, ELIA communique ses instructions au Fournisseur. ELIA dirige les instructions de reconstitution.
- 4.6 Les Parties conviennent que la communication téléphonique en temps réel sera enregistrée dans les dispatchings du Fournisseur et/ou d'ELIA pour autant que les Parties l'estiment utile pour chacune d'entre elles. Les Parties acceptent le principe et la nécessité de reprendre (enregistrer) cette communication. En ce qui concerne la valeur de preuve juridique, les Parties reconnaissent que les enregistrements de cette/ces communication(s) sont admissibles comme preuve en cas de règlement d'un différend relatif au présent Contrat. Les deux Parties informeront leur personnel respectif concernant l'existence et/ou la possibilité d'enregistrements ainsi que de l'existence et/ou la possibilité d'enregistrements chez l'autre Partie.

Communications Off-line

- 4.7 Toute communication Off-line se fait ou est confirmée par message électronique, il en va de même pour toutes les données échangées suivant les formats et logiciels définis par ELIA.
- 4.8 Le Fournisseur communique à ELIA les indisponibilités prévues des Sites de Production dans le cadre du contrat CIPU.

Personnes de contact

- 4.9 L'échange de données relatives à l'exécution du Contrat s'adresse aux personnes de contact respectives des Parties comme indiqué à l'Annexe 2.

5 VALIDATION DE LA CONFORMITE PAR LE FOURNISSEUR

- 5.1 Le Fournisseur fournira, pour chacun de ses Sites de Production une description détaillée du comportement en régime établi et régime transitoire. Cette description contiendra a minima les informations reprise dans le questionnaire technique rempli au moment de la procédure d'achat de ce service auxiliaire et sera maintenue à jour par le Fournisseur à sa propre initiative. ELIA a le droit d'exiger la dernière version mise à jour par le Fournisseur à tout moment de la période couverte par ce Contrat.

- 5.2 Le Fournisseur réalisera des simulations avant l'entrée en vigueur du présent Contrat, permettant de valider la conformité pour chacune des unités de production de ses Sites de Production au Règlement Technique Fédéral (Conformité au Règlement Technique Fédéral: Etude de Stabilité) et le code de réseau européen sur l'état d'urgence et de reconstitution du réseau électrique ainsi que, pour chacun des Sites de Production, aux exigences précisées au Chapitre 3 de ce présent Contrat et communiquera à ELIA un rapport avec les résultats et conclusions des simulations faites.

6 SUIVI DU SERVICE BLACK START

6.1 ELIA a le droit d'effectuer des contrôles concernant l'efficacité et le fonctionnement des Sites de Production par simulations et/ou essais qu'ELIA détermine après concertation avec le Fournisseur. La période de tests et d'essais à exécuter est déterminée de commun accord entre les Parties. Si les Parties ne parviennent pas à un accord en ce qui concerne les essais et/ou la période endéans les 30 jours calendriers après le commencement de la concertation, ELIA l'imposera unilatéralement, sauf si le Fournisseur peut prouver que cela lui porterait fortement préjudice et que d'autres essais et périodes ayant la même efficacité sont possibles.

6.2 Sans préjudice de l'article 6.1, afin de vérifier que les Sites de production mis à disposition sont effectivement capables de participer au Service Black Start, les Parties prévoient de tester chaque Site de Production au minimum une fois pendant la période couverte par ce Contrat.

Chaque test réussi, à l'exception des tests dans les cas précisés par les articles 6.11 et 7.6 sera rémunéré conformément à l'article 7.8. Le test à effectuer est sélectionné par ELIA parmi les tests décrits à l'article 6.4.

6.3 Sans préjudice aux articles 6.1 et 6.2, afin de vérifier que les Sites de Production mise à disposition sont effectivement capables de participer au Service Black-Start, ELIA a le droit d'effectuer un test sélectionné parmi ceux décrits ci-dessous sans avertissement ou concertation préalable avec le fournisseur.

Ce type de test imprévu ne peut être effectué par ELIA qu'à la condition que le Site de Production soit disponible (selon la définition d'indisponibilité reprise à l'article 3.7), que son programme de production soit à zéro (selon les nominations CIPU envoyées par le Fournisseur) et qu'il ne participe pas à la fourniture d'autres réserves à cet instant. ELIA a le droit d'effectuer ce type de test au minimum une fois par Site de Production, sur la période couverte par ce Contrat.

Ce type de test sera rémunéré conformément aux règles précisées à l'article 7.6.

6.4 ELIA sélectionne un test à effectuer parmi les tests suivants :

- Test d'inspection Black start: l'inspection Black start consiste en une visite des installations du Fournisseur et à la remise au représentant d'ELIA des procédures "Black-out" et "Black start" par les opérateurs qui sont normalement de service à ce moment. Ces procédures sont ensuite expliquées par les opérateurs. Les installations « Black-start » annexes qui n'ont pas d'impact sur le Site de Production sont démarrées pour prouver leur bon fonctionnement (Diesels auxiliaires, compresseurs, chaudières auxiliaires, ...)
- Test 1: les auxiliaires du Site de Production sont alimentés non pas via le Réseau de transport, mais bien via une source indépendante, comme par exemple un moteur Diesel. Le Site de Production est alors démarré et il vient se raccorder à un Réseau de transport déjà sous tension.
- Test 2: A nouveau, les auxiliaires du Site de Production sont alimentés par une source indépendante du Réseau de transport, mais cette fois, le Site de Production doit remettre un jeu de barres sous tension.

- Test 3: ce test est un prolongement du test 2. Outre la remise sous tension d'un jeu de barres, le Site de Production doit remettre sous tension un réseau mort (c'est-à-dire "reprendre" des Mvar).
- Test 4: ce test est un prolongement du test 3. Outre la reprise de Mvar, le Site de Production doit pouvoir reprendre des MW.

Les tests du type 3 et 4 peuvent être suivis d'une synchronisation de l'îlot de test avec le reste du Réseau de transport

- 6.5 ELIA a le droit d'organiser et d'ajouter au contrat des tests spécifiques à certains Sites de Production présents en Annexe 1 de ce contrat après concertation avec le Fournisseur.
- 6.6 La préparation du test se fait de commun accord entre ELIA et le Fournisseur, à l'exception de la situation décrite à l'article 6.3. Les Parties détermineront les procédures de test et les configurations de test de commun accord. Dans le cadre de ces tests, le Fournisseur et ELIA mettront tout en œuvre pour limiter autant que possible les conséquences commerciales pour les deux Parties en ce qui concerne l'exécution des tests en question.

Dans le cas où aucun accord ne peut être trouvé entre les Parties endéans une période de 30 jours calendriers après le commencement de la concertation, ELIA déterminera les procédures de test et les configurations de test, sauf si le Fournisseur peut prouver que les procédures de test et les configurations de test imposées par ELIA peuvent lui porter fortement préjudice et que d'autres procédures de test et configurations de test ayant la même efficacité sont possibles.

- 6.7 Chaque clause contractuelle du présent chapitre de ce Contrat est un critère pour ELIA de juger de la réussite ou de l'échec d'un test Black Start.

Si un test, comme prévu conformément aux articles 6.1, 6.2 et 6.3, échoue et que cet échec ne peut être imputé à un problème lié au Réseau de transport, le Site de Production est réputé ne plus faire partie des Sites de Production fournissant le Service Black Start. La rémunération est suspendue comme déterminé à l'article 7.6 et ne reprend qu'après avoir démontré par un nouvel essai concluant, effectué aux frais du Fournisseur, que le Site de Production peut fournir le Service Black start. Une réduction de prix est également appliquée conformément à l'article 7.7.

ELIA s'engage, le cas échéant, à fournir sa collaboration, pour permettre la réalisation d'un nouveau test endéans les deux mois suivant la demande faite par le Fournisseur.

ELIA a le droit d'assister à l'exécution du test. Le Fournisseur garantit à cette fin à ELIA l'accès aux bâtiments du Site de Production.

- 6.8 ELIA rédige, avec l'assistance nécessaire du Fournisseur, un rapport relatif à chaque test exécuté.
- 6.9 Le Fournisseur tient à la disposition d'ELIA tous les rapports de test ou informations utiles concernant des essais internes antérieurs et actuels sur les Sites de Production.
- 6.10 Le Fournisseur fournit à ELIA les documents suivants avant l'exécution de chaque test ou à la demande d'ELIA :

- Procédure “Black-out”
- Procédure “Black-start” (voir remarque plus haut)
- Schéma unifilaire des installations complet

Test initial pour les nouveaux Sites de Production

6.11 Pour tout Site de Production non contracté comme service Black Start l'année précédant celle de la conclusion de ce Contrat ou n'ayant pas réussi un test durant les 3 précédentes années, un test, conformément à l'article 6.2, devra être réussi le plus rapidement possible et avant la fin de la première année du Contrat. Les règles de rémunération d'un test Black-start telles que décrites à l'article 7.5 ne s'appliquent pas à cette situation.

Dans ce cas spécifique, si 2 tests successifs échouent et que ces échecs ne peuvent être imputés à un problème lié au Réseau de transport, le Fournisseur sera contraint de rembourser la totalité de la rémunération versée par ELIA depuis la date d'entrée en vigueur de ce Contrat.

Le Contrat ne redeviendra effectif qu'après avoir démontré par un nouvel essai concluant, effectué aux frais du Fournisseur, que le Site de Production peut fournir le Service Black start.

7 REMUNERATION

- 7.1 La rémunération annuelle, non compris les réductions de prix éventuelles, s'élève à € **XXX** (Somme de la rémunération (Prix * Nombre de jour / an) des Sites de Production tels que défini à l'annexe 1)

Sous réserve de l'application des réductions de prix, comme déterminées ci-après, ELIA s'engage à payer au Fournisseur une rémunération mensuelle selon le nombre de jours pour le mois en question.

Cette rémunération annuelle couvre la disponibilité du Service Black-Start ce qui implique, d'une part, la disponibilité du Site de Production et d'autre part, la capacité technique et opérationnelle d'exécuter le Service Black-Start (sont ainsi notamment compris la maintenance des installations, la maintenance des procédures, la formation et l'entraînement du personnel, ainsi que les tests internes au Fournisseur ou demandés par ELIA, mais en aucun cas le dédommagement prévu à l'article 7.6).

- 7.2 Une réduction de prix est d'application lorsqu'un Site de Production est indisponible complètement ou partiellement comme défini à l'article 3.7. La réduction de prix pour un jour d'indisponibilité d'un Site de Production s'élève à la rémunération quotidienne pour ce Site de Production. Le prix et les réductions de prix sont égales au prix indiqué en annexe 1.

Si plusieurs unités de production rassemblées sur le Site de Production et connectées au même point de raccordement sont nécessaires pour satisfaire à l'une des obligations décrites au chapitre 3 de ce Contrat, la réduction de prix pour un jour d'indisponibilité d'une seule de ces unités de production s'élève à la rémunération quotidienne de l'ensemble du Site de Production.

Dans le cas d'un Site de Production nécessitant l'utilisation d'eau, une réduction de prix égale à la rémunération journalière telle qu'indiquée en Annexe 1 est appliquée si le volume d'énergie minimum de 500 MWh n'est pas respecté pour au moins un quart d'heure de la journée, pour autant que le Site de Production soit disponible tel que prévu dans l'article 3.8.

- 7.3 En plus de la réduction de prix décrite à l'article 7.2, le mécanisme de pénalité suivant est d'application en cas d'indisponibilité trop longue (évalué sur une période de 1 an) d'une unité de production présente sur le Site de Production :

Disponibilité annuelle du Site de Production	Pénalité appliquée
entre 71 et 80 %	1 mois de rémunération
entre 61 et 70 %	2 mois de rémunération
< 60 %	3 mois de rémunération

- 7.4 La somme des pénalités prévues aux articles 6.7 et 7 de ce contrat est sujette à un cap annuel, sans préjudice de la responsabilité du Fournisseur pour le non-respect de ses obligations conformément à l'article 6 des Conditions Générales d'ELIA.

Ce cap équivaut à la rémunération annuelle (soit le nombre de jour / an * la rémunération journalière) perçue par le Fournisseur pour le Site de Production Black-Start concerné et précisée à l'article 7.1.

- 7.5 Au plus tard 3 mois après la fin de l'année, ELIA effectuera le contrôle de disponibilité des Sites de Production conformément à l'article 7.3 et appliquera les réductions de prix en conséquence sur la facture mensuelle suivante.
- 7.6 Si le rapport d'un test de Black start indique conformément à l'article 6.7 que le démarrage a échoué ou que les spécifications de test n'ont pas été correctement suivies par le Fournisseur et, pour autant que cela ne puisse être imputé au Réseau de transport par ELIA, le paiement de la rémunération pour la disponibilité du Site de Production en question est suspendu par ELIA à partir du jour du test manqué inclus et aussi longtemps que le Fournisseur ne parvient pas à effectuer un démarrage d'essai réussi. Un nouveau test, comme tout nouveau démarrage d'essai, est dans ce cadre entièrement à la charge du Fournisseur.
- 7.7 Si le rapport d'un test de Black start indique conformément à l'article 6.7 que le démarrage a échoué ou que les spécifications de test n'ont pas été correctement suivies par le Fournisseur et, pour autant que cela ne puisse être imputé au Réseau de transport par ELIA, une réduction de prix équivalente à un (1) mois de rémunération sera dûe par le Fournisseur à ELIA sans préjudice de l'article 7.6.
- 7.8 Sans préjudice de l'article 7.6, ELIA rémunère le Fournisseur pour tout test réalisé officiellement par ELIA et réussi. La rémunération est forfaitaire et s'élève à 5% de la rémunération annuelle (non compris les pénalités éventuelles) par test. En cas de test se limitant à un test d'inspection Black-start, la rémunération est réduite à 5% de la rémunération ci-dessus (c'est à dire 0,25% de la rémunération annuelle)
- 7.9 Le prix à payer par ELIA sera diminué des réductions de prix déterminées conformément aux articles 7.2, 7.3, 7.6, 7.7 et augmenté de la rémunération pour l'organisation des tests conformément à 7.8, sous réserve de la responsabilité éventuelle du Fournisseur pour la non-exécution de ses obligations conformément à l'article 6 des Conditions Générales.

8 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Pour l'année Y le nouveau prix unitaire (€ / MW / h) est calculé comme suit:

$$P(Y) = P(Y - 1) * \frac{NI}{BI}$$

Avec:

P (i) = le prix unitaire de l'année i

- Y = année pour laquelle le nouveau prix est déterminé
- Y-1 = l'année précédente

NI = Nouvelle indice, égal à la moyenne de l'indice de consommation mensuelle publié sur (<http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/>) des premiers 9 (neuf) mois de l'année Y-1.

BI = indice de base, égal à la moyenne de l'indice de consommation mensuelle publié sur (<http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/>) des mois de l'année Y-2

9 FACTURATION ET PAIEMENT

9.1 Au plus tard le quinze (15) de chaque mois calendrier M, le Fournisseur envoie à ELIA un projet de rapport relatif à la fourniture du Service Black-Start au cours du mois M-1. Ce rapport comprend les données suivantes :

- L'indication de l'indisponibilité du Site de Production au cours du mois M-1 et une proposition de réduction de prix y consécutive;
- Les résultats de tests éventuels conformément à l'article 6.

Au plus tard le vingt (20) de chaque mois calendrier, ELIA envoie au Fournisseur son accord concernant ce rapport ou ses remarques éventuelles ainsi que le calcul des réductions de prix pour le mois précédent M-1 conformément aux dispositions des articles 7.2, 7.3, 7.5 et 7.6 du présent Contrat, avec indication du mode de calcul ainsi que toutes les données sur lesquelles s'appuie le calcul. Si le Fournisseur conteste les réductions de prix facturées, il en informera ELIA sans délai. Les parties tenteront alors de trouver une solution à l'amiable. En l'absence de solution à l'amiable, la procédure de règlement de litiges définie à l'article 13 des Conditions Générales pour les services auxiliaires et les pertes du réseau (Gestion de Conflits) sera d'application.

9.2 Au plus tard le vingt-cinq (25) de chaque mois calendrier M, le Fournisseur envoie la facture mensuelle à ELIA. Celle-ci comprend entre autres:

- a) La rémunération conformément à l'article 7.1 pour le service à fournir dans le mois à venir;
- b) Les réductions de prix pour le mois M-1 comme calculées par ELIA sous l'article 7 du présent Contrat, conformément à l'article 9.1 du présent Contrat;
- c) Les montants éventuellement dus pour l'organisation de tests conformément à l'article 7.7;
- d) Tout autre montant dû en vertu du présent Contrat;
- e) Le numéro du compte bancaire du Fournisseur sur lequel le paiement doit être effectué.

La structure d'imputation est incluse à l'Annexe 3 telle qu'elle doit être utilisée par le Fournisseur.

Fait à Bruxelles le **dd/mm/yyyy** en deux exemplaires, chaque Partie déclarant avoir reçu un exemplaire original.

ELIA System Operator S.A., représentée par:

Patrick De Leener

Chief Officer Customers, Market & System

Date: dd/mm/yyyy

Chris Peeters

Chief Executive Officer

Date: dd/mm/yyyy

XXX, représentée par :

Nom : **XXX**

Position : **XXX**

Date :

Nom : **XXXX**

Position **XXXX**

Date :

ANNEXE 1: UNITÉS DE PRODUCTION BLACK START

1. Site de production XXX (LOT X : start date – end date)

se compose de unités de productions A, B, C

A. TOTAL: €XXX/jour

B. Critère de disponibilité

ANNEXE 2 : PERSONNES DE CONTACT

Pour ELIA:

1	Suivi contractuel Amandine Leroux Boulevard de l'Empereur 20 1000 Bruxelles Tel: 32 2 546 7443 Fax: 32 2 546 78 40 E-mail: amandine.leroux@elia.be
2	Facturation et paiement <u>Settlement</u> Manuel Aparicio Boulevard de l'Empereur 20 1000 Bruxelles Tel.: 32 2 546 70 62 E-mail: system.services@elia.be <u>Facturation et Paiement</u> ELIA SYSTEM OPERATOR NV Lieve Kerckhof Keizerslaan 20 1000 Brussel - VAT no. BE 476.388.378
3	Opérations Temps réel Nationale dispatching (Operation) Chaussée de Vilvorde 126 1000 Bruxelles Tel.: 32 2 382 23 83 Fax: 32 2 382 21 39 E-mail: dispatching@elia.be Dispatching regionaal Noord Dispatching regionaal Zuid
4	Opérations hors temps réel Nationale dispatching (Duty) Chaussée de Vilvorde 126 B-1000 Bruxelles Tel.: 32 2 382 23 08 Fax: 32 2 382 21 39 E-mail: dispatching@elia.be
5	Analyse et préparation des tests Peter Van Meirhaeghe Vilvoordselaan, 126 1000 Brussels Tel.: +32 (0)2 240 53 69 Email: peter.vanmeirhaeghe@elia.be

Pour le Producteur :

6	Suivi contractuel
7	Facturation et Paiements 7.1 Réconciliation 7.2 Facturation et paiement
8	Real-time (24h/24h)
9	Opérations hors temps réel

ANNEXE 3 : STRUCTURE D'IMPUTATION

Service auxiliaire	Rémunération	Imputation
Black-Start	Prix de base	900101
	Réduction non-disponibilité	900102

ANNEXE 4 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES UNITES DE PRODUCTION BLACK-START

Cette annexe sera complétée sur base des informations fournies au moment de l'appel d'offre dans le questionnaire technique